COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

***

FAITS DE MATCHS

***

PROCES-VERBAL N° 06

***

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 16 novembre 2026
Membres participants : M. Daniel CHOPART, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Patrick DUBOC et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°80411896 : US LILLEBONNAISE 2 / LE HAVRE S'SPORT 1 – Coupe jean MERAULT seniors - Poule unique - 11 novembre 2026 à 14 H 30
Le match a été arrêté à la 14ème minute de jeu. Le score était de 0 à 0 :

- considérant qu'à la 14ème minute de jeu, un joueur du HAVRE S'SPORT 1 a été taclé par un adversaire. Compte-tenu de la gravité évidente de cette blessure, l'intervention des pompiers a été nécessaire,
- considérant que les joueurs étaient psychologiquement choqués notamment les coéquipiers du blessé, ce qui a contraint l'arbitre à mettre fin à la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.
Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

RESERVES
MATCH n°81236580 : AS GOURNAY FOOTBALL / ES DU MONT-GAILLARD 2 – Coupe DISTRICT U18 - 11 novembre 2026 à 14 H 30
Le match est allé à son terme et s'est soldé sur le score de 2 à 1 en faveur de l'ES DU MONT-GAILLARD 2. Toutefois des réserves techniques ont été déposées, réserves confirmées par mail en date du 12 novembre dernier par un éducateur de l'AS GOURNAY FOOTBALL.
A la 62ème minute de jeu un joueur de l'ES DU MONT-GAILLARD 2 a écopé d'un carton jaune puis d'un second carton jaune à la 93ème minute de jeu, synonyme d'exclusion. Or il s'est avéré que le joueur incriminé a continué à participer au jeu.
Il faut savoir que ces réserves ont été déposées au premier arrêt de jeu suivant l'attribution dudit carton rouge et non avant la reprise du match comme cela aurait du être fait.

La Commission Départementale de l'Arbitrage dit que les réserves ne sont pas recevables sur la forme

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

La Secrétaire de séance	Le Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »
	
Mme Michèle LE BASTARD	M. Daniel CHOPART

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02 76 52 81 72
Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville